

Appel à propositions restreint n° 1

Administration contractante : AICS Dakar

**Projet de contraste à la migration irrégulière à travers l'appui
au Secteur Privé et à la création d'emplois au Sénégal (PASPED)**

Budget : Fonds Fiduciaire d'Urgence de l'Union Européenne

pour l'Afrique

T05-EUTF-SAH-SN-09-01

Référence : AP01/2020/PASPED

FAQ Web meeting du 12 mars 2020 - AP01/2020/PASPED

Les bureaux des consulats de Milan et de Naples accueilleront-ils notre présence et quel espace leur fournira-t-on ?

L'activité liée à la composante 4 a été organisée stratégiquement avec la DGASE et les consulats lors d'une mission en Italie en novembre et décembre 2019. Du point de vue de la structuration de la collaboration avec les Consulats et des services conséquents pour la diaspora, le consortium qui sera sélectionné pourra travailler dans les bureaux consulaires en négociant des espaces, en les aménageant opérationnellement afin d'accueillir le personnel du consortium (y compris le point focal de chaque Consulat) pour fournir les différents services à la diaspora qui permettront d'identifier, de sélectionner et d'accompagner les projets d'investissements productifs au Sénégal.

Les autorités locales qui peuvent participer en tant que demandeurs se limitent-elles à celles qui sont le siège des consulats ?

Les autorités territoriales qui peuvent être impliquées ne se limitent pas seulement à celles qui sont le siège des consulats, mais à l'ensemble du territoire national.

Quelle garantie de financement au Sénégal auront les *business plans* qui ont été accompagnés et évalués positivement en Italie ?

Les projets d'investissement productif et les plans d'affaires connexes qui seront accompagnés par le consortium en Italie seront présentés au PLASEPRI au Sénégal sans passer par des canaux spécifiques et, par conséquent, suivront les procédures normales d'accès au crédit fourni par le PLASEPRI.

Les zones d'intervention, c'est-à-dire les 6 régions du PASPED, devraient-elles toutes être concernées par le projet ?

Les projets d'investissement qui seront sélectionnés et ensuite accompagnés en Italie doivent concerner des activités qui auront lieu dans les 6 régions d'intervention du programme PASPED.

L'indicateur de 50 sénégalais financés est une contrainte pour les proposants, mais le financement des dossiers n'en dépend pas. Pouvez-vous clarifier ce point ?

En fait, le financement ne dépend pas directement de la personne qui accompagne le dossier, mais, à ce stade, nous voudrions rendre responsables ceux qui font l'accompagnement technique des dossiers afin d'essayer réellement de sélectionner les propositions qui ont le plus de chance de succès et certainement une indication qui devrait être prise en compte pourrait être d'accompagner plus de 50 dossiers afin d'augmenter la probabilité de la bancabilité des dossiers soumis aux banques, en essayant de se concentrer sur les dossiers qui pourraient voir une modeste demande de financement. En ce qui concerne PLASEPRI II, les lignes de financement considérées sont la ligne "microfinance" entre 3 000 et 30 000 euros et la ligne "PME", de 30 000 à 300 000 euros. Peut-être serait-il souhaitable d'essayer d'accompagner les dossiers dont la dimension financière n'est pas trop éloignée du maximum de la ligne "microfinance" et du minimum de la ligne "PME", afin d'augmenter les possibilités de financement. Pour nous, donc, le fait d'impliquer le consortium qui sera sélectionné dans cet objectif des 50 dossiers financés correspond à la volonté de pouvoir recevoir des projets d'entreprises et d'investissements productifs qui ne sont pas seulement des idées splendides mais qui en fait n'ont pas la structure pour tenir debout ou qui manquent peut-être de la compétence du promoteur ou de la possibilité d'adaptation au contexte sénégalais.

Les plans d'affaires des entrepreneurs directs ou même des investisseurs sont-ils les seuls à être pris en compte par rapport aux entreprises familiales au Sénégal ?

Dans ce cas, l'activité proposée doit être liée à l'investissement productif. Par conséquent, les services des guichets et les activités prévues par les présentes lignes directrices devraient concerner la facilitation de l'accompagnement de l'investissement productif de la diaspora en Italie (ou en Europe, plus généralement) vers le Sénégal. Il n'y a pas d'autres contraintes que la solidité, la durabilité et la bancabilité ultérieure des dossiers. Par conséquent, il est également possible de mener des activités d'investissement plus appropriées.

Les associations d'employeurs sont-elles éligibles en tant que proposant ?

Oui, ils le sont. En tout état de cause, les catégories de sujets éligibles sont décrites au point 2.1 des lignes directrices du présent AP01/2020/PASPED.

Y a-t-il des contraintes ou des récompenses par rapport au secteur de production qui se présente ?

Tous les secteurs de production, à l'exception du commerce (achat d'un produit et revente sans aucune étape de transformation du produit prévu), peuvent être financés. L'échelle des priorités de cette activité est la même que dans la stratégie gouvernementale sénégalaise, en particulier celle liée à la deuxième phase du Plan Emergence Sénégal.

Le retour au Sénégal n'est-il donc pas obligatoire pour un membre de la diaspora ?

Dans cette activité, il n'est pas obligatoire de retourner au Sénégal.

L'implication d'entrepreneurs italiens dans le projet promu par un Sénégalais est-elle possible et apporte-t-elle une valeur ajoutée au projet ?

Oui, la participation de partenaires entrepreneuriaux italiens est possible et l'évaluation suivra les critères décrits dans le tableau d'évaluation aux pages 31-32 des lignes directrices.

Toutes les structures à but non lucratif qui incubent des entreprises et des *start-ups*", cela signifie-t-il que ces organisations doivent incuber de manière prédominante ou cela signifie-t-il également les organisations qui le font depuis des années mais qui, par mandat légal, font autre chose ?

Dans ce cas, l'expérience de ces entités sera évaluée dans son ensemble et, en tout état de cause, tous les éléments liés à l'évaluation répondront aux critères décrits dans la grille d'évaluation aux pages 31-32 des lignes directrices.

Quelle part les partenaires italiens peuvent-ils avoir dans la société ?

D'un point de vue juridique, la société doit être régie par le droit sénégalais.

Les relations avec les agences, les banques, le FMI au Sénégal devraient-elles être gérées par les proposants ou par le PASPED au Sénégal ?

Les proposants qui participent à l'appel doivent entretenir des relations avec les différentes agences, banques, etc. Bien entendu, en cas de difficultés, le PASPED pourra intervenir. En tout état de cause, il est laissé au proposant d'entremêler ses relations avec le territoire.

Mais un Sénégalais de nationalité italienne peut-il posséder une entreprise selon la loi sénégalaise ?

Oui. Dans le cadre de cette activité, la société doit être de droit sénégalais et le proposant doit appartenir à la diaspora sénégalaise en Italie ou, plus généralement, en Europe.

Les accords existent-ils déjà avec les consulats de Milan et de Naples ou devront-ils être conclus par le proposant ?

Les accords avec les Consulats de Milan et de Naples devront être discutés et formalisés par le consortium qui sera sélectionné.

Pourriez-vous décrire la procédure de demande de financement, notamment pour la partie relative au Sénégal ?

À ce stade, des informations sur le dispositif de financement PLASEPRI peuvent être trouvées sur le site web institutionnel www.plasepri.sn.

Dans le passé, le consulat de Milan avait un bureau économique avec un mandat sénégalais. Qu'advient-il de ce bureau ?

Cette question n'entre pas dans le champ d'application des lignes directrices.

Dans l'indicateur concernant les représentants de la diaspora qui seront formés, combien de représentants doivent se référer à différentes organisations de la diaspora ou n'y a-t-il pas de contraintes en ce sens ?

Lors de la rédaction des lignes directrices, il nous a semblé important que les associations de la diaspora disposent d'une formation embryonnaire dans le domaine de l'investissement productif. Pour cette raison, nous imaginons que ces représentants de la diaspora pourraient constituer un réseau également réparti géographiquement dans le territoire national.

Dakar, 13 avril 2020